



## NOTE D'INFORMATION SUR LA PROCÉDURE EDI-TDFC DES DÉCLARATIONS BNC N°2035 de 2024

En pratique, adressez-nous au format EDI-TDFC :

➤ **la déclaration n° 2035 et ses annexes A, B et, le cas échéant, E, F et G**

La 2035 E doit être remplie pour les professionnels dont le CA est > à 152 500 € HT.

➤ **la déclaration n° 1330 CVAE le cas échéant et la déclaration n°1329-DEF**

➤ **les tableaux OG (Organismes de Gestion) suivants :**

- **OGID00** : données d'identification

Le tableau OGID00 est **obligatoire**. Il contient notamment l'identification de l'éditeur et du logiciel comptable, la situation au regard de la TVA et permet de préciser s'il s'agit d'une **déclaration rectificative**.

**IMPORTANT**

- **OGBNC00** : déclaration du professionnel de l'expertise comptable sur la conformité de la comptabilité de l'adhérent (coche à servir)

- **OGBNC01** : informations générales (nom de la personne à contacter sur le dossier au sein du Cabinet, statut du conjoint, évènements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice, véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations, autres sources de revenus, réduction d'impôt pour frais de comptabilité, locaux et véhicules professionnels)

- **OGBNC02** : détail des divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension à la 2035B)

- **OGBNC03** : réintégrations et charges mixtes (voir guide fiscal n°334)

- **OGBNC04** : tableau de passage de la comptabilité à la déclaration n°2035 (reconstitution de la déclaration n°2035 au vu de la trésorerie, informations nécessaires pour le Dossier d'Analyse Economique)

- **OGBNC06** : contrôle de TVA (ou OGBNC05 pour les adhérents qui sont en "créances-dettes") ou état de rapprochement de TVA

**NE PAS  
OUBLIER**

- **OGBNC07** : informations complémentaires (notamment charges sociales personnelles obligatoires et facultatives) pour les associés de sociétés de personnes (SCP, SDF, SEP...)

- **OGBNC08** : zones libres : voir notre modèle sur [www.assaprol.com](http://www.assaprol.com)

➤ **les copies des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) de l'année 2024** : envoi, si possible, via EDI-TVA en télétransmission simultanée vers la DGFIP et l'ASSAPROL ou le cas échéant par mail ou par courrier.

➤ **la balance des comptes**

Une balance générale des comptes doit **obligatoirement** nous être télétransmise au format BALANC de niveau 2 version 4.00

Attention : la balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes de fin de période ainsi que les apports et les prélèvements de l'exploitant.

➤ **une copie de la déclaration 2036 pour les membres de SCM (par télétransmission ou par courrier ou par mail)**

➤ **copies des déclarations de revenus perçus à l'étranger n°2047 (par courrier ou mail)**

L'ASSAPROL - CEGECOBBA enverra l'attestation dématérialisée aux Services Fiscaux.

Les données qui vous seront utiles pour les télétransmissions de vos dossiers BNC :

- votre code Cabinet à l'ASSAPROL (cf votre numéro de cabinet sur le courrier)

- le code adhérent et le n° Siret de vos clients (cf liste de vos clients adhérents à l'Assaprol ou espace sécurisé)

- le numéro d'agrément de l'ASSAPROL : 203640

- le n° siret de l'ASSAPROL : 320 408 396 00036